



## Carte vie privée à partir d'un visa touristique

-----  
Par Anonyme019237

Bonjour,

Ma femme est américaine et je suis français. Nous sommes en France depuis 15 jours, elle avec un visa touristique de trois mois.

Nous souhaitons maintenant rester en France pour une durée de dix mois pour passer du temps en famille, mais retourner aux États Unis est compliqué du fait de ma situation de santé.

Je me renseignais du coup à propos du carte de séjour "vie privée et familiale" d'un étranger en France. A en croire cette page du site du gouvernement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2209>) il semble qu'au bout de six mois ici nous pourrions engager cette démarche. Est-ce correcte ?

Étant donné que le visa touristique dure trois mois, que ce passe-t-il notre le moment où il expire et le moment où ma femme peut prétendre à la carte de séjour "vie privée et familiale" ?

Merci de vos réponses

-----  
Par Henriri

Hello !

Je ne comprends pas votre question car (cf votre lien) votre femme disposant d'un visa elle peut demander une carte de séjour vie privée et familiale au plus tôt 4 mois et au plus tard 2 mois avant la fin de validité de son document actuel (visa, VLS-TS ou titre).

Son visa étant valide encore 2,5 mois, il lui reste 0,5 mois pour demander une carte vie privée et familiale.

A+

-----  
Par Anonyme019237

En effet... Ce que je ne comprends pas c'est que faire entre la fin du troisième mois quand le visa touristique est expiré et le moment, après 4 mois (ou 6 mois comme ça semble être le temps qu'il faut avoir vécu en France) où elle peut commencer la démarche carte privée. On dirait presque qu'on est sensé avoir dépassé son visa pour faire cette démarche, mais j'imagine que ce n'est pas le cas ? Merci pour votre aide.

-----  
Par Henriri

(suite)

Je ne comprends pas que vous disiez à nouveau "On dirait presque qu'on est sensé avoir dépassé son visa pour faire cette démarche" alors que votre lien dit qu'un étranger qui dispose d'un visa "peut demander une carte de séjour vie privée et familiale au plus tôt 4 mois et au plus tard 2 mois avant la fin de validité de son visa, VLS-TS ou titre".

Nous sommes le 21 septembre, le visa de votre femme est encore valide 2,5 mois. La fin de sa validité porte donc grosso-modo au 5-6 décembre\*. Deux mois avant le 6 décembre c'est le 6 octobre. Pour moi si votre femme veut demander une carte de séjour vie privée et familiale elle doit le faire d'ici le 5-6 octobre\*... Ok ou pas ?

\* à ajuster selon la date réelle de son visa.

A+.

-----  
Par Anonyme019237

Cette partie là est claire, oui. Cependant, la première étape de la section "époux de français" mentionne également que ma femme doit justifier "d'une vie commune et effective de 6 mois en France". Elle est arrivée il y a 3 semaines et a un visa court de 3 mois. Si elle ne peut prétendre à la carte vie privée/familiale qu'après 6 mois ici, quelle sera sa situation, légalement, pour les mois 4, 5, et 6? Merci encore d'avance pour votre aide.

-----  
Par Henriri

Hello !

Oui en effet j'ai aussi du mal à voir dans quel cas cela s'applique (ilot bien y avoir moyen de questionner l'administration concernée).

En tout cas je pense que votre femme a néanmoins 2 petites semaines encore pour formuler sa demande de carte de séjour "vie privée et familiale"...

A+